



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 26 avril 2018** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

26 conseillers sont présents

6 conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

1 conseiller est excusé en raison de son impossibilité de donner pouvoir

Secrétaires de séance : **Magali COUX et Radhouane ZAYANI**

Début de séance à 20 h 38

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

Mandat spécial pour une mission à ISTRES (13)

Dans le cadre de la remise officielle du 3^{ème} prix du Trophée 2018 des Rencontres nationales « accueil et relation usagers » dans la catégorie « Hôtel de Ville entre 10 000 et 49 000 habitants » décerné par le groupe AFNOR, la première adjointe et l'adjointe à la prévention, à la sécurité et à l'administration générale de la ville de Brignais ont dû se rendre, sans délai, à Istres, le 1^{er} février 2018.

Mme Sylvie GUINET, 1^{er} adjointe, et Mme Martine RIBEYRE, adjointe à la prévention, à la sécurité et à l'administration générale, ont donc été missionnées par M. le Maire pour assister à ladite remise.

Dans le cadre de cette mission, Mme Martine RIBEYRE a avancé l'ensemble des frais de déplacements et d'hébergements, cette dernière ayant utilisé son véhicule personnel pour ce déplacement. L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Par 30 voix pour et 2 non-participations au vote, le Conseil municipal accepte la prise en charge des frais de déplacement et de séjour de Martine RIBEYRE selon les modalités exposées ci-dessus dans le cadre de son déplacement à Istres pour la remise officielle du 3^{ème} prix du Trophée 2018 des Rencontres nationales « accueil et relation usagers » dans la catégorie « Hôtel de Ville entre 10 000 et 49 000 habitants » décerné par le groupe

AFNOR soit la somme de trois cent quatre-vingt-deux euros et vingt-quatre centimes (382,24 euros), par chèque sur le compte de la régie d'avance des frais de déplacement des élus.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Visite à PONSACCO

Depuis 2003, la ville de Brignais est jumelée avec la ville de Ponsacco située en Italie. Afin de renforcer les liens entre nos deux communes, des échanges ont lieu chaque année à l'occasion de manifestations.

Dans le cadre du 15^{ème} anniversaire de jumelage entre Brignais et Ponsacco célébré en 2018, la commune de Brignais est invitée les 25, 26 et 27 mai pour participer au 15^{ème} anniversaire de Ponsacco avec sa jumelle allemande Treuchtlingen.

Monsieur le Maire, Paul Minssieux, Jean-Pierre Bailly, adjoint au scolaire, à l'animation et à la vie associative, chargé des jumelages, et Katrin Urban, responsable du protocole, représenteront la ville de Brignais à l'occasion de ce temps fort.

Dans le cadre de cette mission, Monsieur le Maire, Paul Minssieux, et Jean-Pierre Bailly seront amenés à avancer des frais de déplacement, d'hébergement et de repas. L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés dans le cadre de cette mission.

Par 30 voix pour et 2 non-participations au vote, le Conseil municipal :

- accorde un mandat spécial pour le déplacement de Monsieur le Maire, Paul Minssieux, Jean-Pierre Bailly, adjoint au scolaire, à l'animation et à la vie associative, chargé des jumelages, et Katrin Urban, responsable du protocole, qui représenteront la ville de Brignais à l'occasion du 15^{ème} anniversaire de jumelage entre Brignais et Ponsacco les 25, 26 et 27 mai.
- accepte le remboursement des frais de déplacement et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.

SERVICES MUNICIPAUX

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Réajustement des grades comme suite aux évolutions de carrière (avancements de grade)

La création d'un emploi résulte de deux opérations liées à sa double nature : emploi budgétaire et poste de travail.

L'organe délibérant :

- vote un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi (personnel permanent ou non permanent),
- inscrit le nouvel emploi au tableau des emplois annexés au budget. Sur ce tableau, figurent l'ensemble des emplois de la collectivité ou de l'établissement.

Une mise à jour du tableau des emplois de la Ville de Brignais a été opérée.

Le tableau des emplois présente 289 postes budgétés parmi lesquels 244 pourvus répartis comme suit :

- 206 emplois permanents budgétés et 167 pourvus
- 83 emplois non permanents budgétés et 77 pourvus.

Il est également présenté la mise à jour des emplois de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, comportant 17 postes budgétés dont 16 pourvus :

- 11 emplois permanents budgétés et 10 pourvus.
- 6 emplois non permanents budgétés et 6 pourvus.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise la mise à jour des tableaux des emplois telle que présentée en séance à compter du 1^{er} janvier 2018.

SERVICE PATRIMOINE ET LOGISTIQUE – UNITE ENTRETIEN MENAGER
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Création d'emplois vacataires

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'unité d'entretien ménager du service patrimoine et logistique s'est vue affecter les missions de « gros ménage » des établissements scolaires durant la période estivale. Cette mission incombait auparavant au service des « Atsems » (agents spécialisés des écoles maternelles) et leur a été retirée en lien avec la réforme des rythmes scolaires.

Considérant que ces nouvelles missions relèvent d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emploi(s) vacataire(s) est nécessaire(s).

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise la création d'emploi vacataire intervenant sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018 pour les missions de « gros ménage » des établissements scolaires, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Le lieu de travail est fixé auprès des trois groupes scolaires publics de la commune : Jacques Cartier, Claudius Fournion, Jean Moulin/André Lassagne.

Les interventions seront plafonnées à 415 heures pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée à 9.9176€.

GARANTIE D'EMPRUNT
OPERATION VILOGIA
Les Loges du Garon 13 logements « PLUS PLAI » situés 227-229 rue du Général de Gaulle

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu l'offre de prêt n°U057391 en annexe de la Caisse des Dépôts et Consignations à destination de Vilogia,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 25/05/2010 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les organismes de logements sociaux,

Et sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% à l'opération de 13 logements PLUS PLAI sur « les loges du Garon » située au 227-229 rue du Général de Gaulle à Brignais 69530.

Par 27 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 647 321 euros souscrit par Vilogia SA, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 823 660.50 euros.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer l'acquisition de 13 logements en PLUS PLAI sur les « les loges du Garon » située 227-229 rue du Général de Gaulle à Brignais 69530.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
Montant :	182 695 euros
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement	0 à 12 mois
- Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockées sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : de -3% à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt :	PLAI Foncier (Prêt locatif aidé d'intégration)
Montant :	111 728 euros
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement	0 à 12 mois
- Durée de la phase d'amortissement	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockées sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : de -3% à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt :	PLUS (Prêt locatif à usage social)
Montant :	872 930 euros
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement	0 à 12 mois

- Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockées sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : de -3% à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du prêt 4

Ligne du prêt :	PLUS FONCIER (Prêt locatif à usage social)
Montant :	479 968 euros
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement	0 à 12 mois
- Durée de la phase d'amortissement	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockées sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : de -3% à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la période de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION VILOGIA Domaine de l'Archet 6 logements situés chemin de l'Archet

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu l'offre de prêt n° 0045833 en annexe de la Banque Postale à destination de Vilogia,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 25/05/2010 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les organismes de logements sociaux,

Et sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% à l'opération « Domaine de l'Archet » situé chemin de l'Archet à Brignais 69530.

Par 27 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 121 910.00 euros souscrit par Vilogia SA, l'emprunteur auprès de la Banque Postale, soit 560 955.00 euros.

Ce prêt constitué de 3 lignes est destiné à financer l'acquisition de 6 logements « Domaine de l'Archet » située chemin de l'Archet à Brignais 69530.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	PLS – Prêt locatif social
Montant :	424 919 euros
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement	0 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement	48 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A Préfixé + Marge 1.11% Le taux en vigueur sera constaté avant chaque début de période d'intérêts. Le taux d'intérêt actuariel sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de signature du contrat. Le taux d'intérêt actuariel annuel appliqué ne sera jamais négatif. Dans le cas d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à 0, le redevable restera au minimum redevable de la marge.
Profil d'amortissement :	Amortissement progressif au taux de 1.86%

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt :	PLS – Prêt locatif social
------------------------	---------------------------

Montant :	270 330 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement	0 à 24 mois 38 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A Préfixé + Marge 1.11% Le taux en vigueur sera constaté avant chaque début de période d'intérêts. Le taux d'intérêt actuariel sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de signature du contrat. Le taux d'intérêt actuariel annuel appliqué ne sera jamais négatif. Dans le cas d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à 0, le redevable restera au minimum redevable de la marge.
Profil d'amortissement :	Amortissement progressif au taux de 1.86%

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt :	CPLS (prêt complémentaire au PLS)
Montant :	426 661 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement	0 à 24 mois 28 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Taux fixe de 2.42%
Profil d'amortissement :	Echéances constantes

Le plan de financement transmis par Vilogia et annexé au présent rapport respecte les conditions fixées par l'article R331-20 du code de la construction et de l'habitat qui prévoit que la quotité minimum des prêts de type PLS accordés par les établissements de crédit et les sociétés de financement aux bénéficiaires ne peut être inférieure à 50 % du prix de revient de l'opération. Dans le cadre de l'opération « Domaine de l'Archet », les prêts PLS représentent 51% du financement.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale au plus tard 90 jours après la date d'échéance, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale et l'Emprunteur.

TRANSFERT DE DETTE GARANTIE

REITERATION DES GARANTIES DE PRETS CDC AUPRES DE L'OPAC DU RHONE APRES ACQUISITION DE LA RESIDENCE « LES ERABLES » A LA SA D'HLM GABRIEL ROSSET

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 1974 accordant la garantie de la commune à 100% à la SA HLM du Foyer Notre Dame des Sans Abris devenue la SA Gabriel Rosset pour le prêt de la Caisse des dépôts et consignations n° 531.053/11 (n°174624) à hauteur de 827 300 francs (soit 126 121.07 euros) destiné au financement de 28 logements en construction sur le secteur « des Pérouses » - résidence les Erables

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 1976 accordant la garantie de la commune à 100% à la SA HLM du Foyer Notre Dame des Sans Abris devenue la SA Gabriel Rosset pour le prêt de la Caisse des dépôts et consignations n° 551.871/11 (n°0152405) à hauteur de 403 100 francs (soit 61 452.20 euros) destiné à l'ajustement du financement de 28 logements en construction sur le secteur « des Pérouses » - résidence les Erables

En date du 19 avril 2016 avec effet rétroactif au 1er janvier 2016, l'OPAC du Rhône a fait l'acquisition de la résidence « les Erables » située 25, 27 et 29 boulevard de Schweighouse à Brignais, en lieu et place de la SA Gabriel Rosset. L'acte de vente prévoit en son article 20, le transfert des prêts afférents aux biens à l'acquéreur. Ces prêts représentent un total de capitaux restant dus au 01/01/2016 de 21 187.50 €.

L'OPAC du Rhône a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le transfert des prêts finançant l'opération « des Erables ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit de l'OPAC du Rhône, à hauteur des pourcentages indiqués et dont le total garanti, pour la ville de Brignais, s'élève à 21 187.50 € au 1er janvier 2016.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Par 27 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal :

REITERE sa garantie, à hauteur de pourcentage 100% pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations à la SA Gabriel Rosset et transférés à l'OPAC du Rhône, prêts dont le capital restant dû au 01/01/2016 est de 21 187.50 euros conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	PLR contrat n°174624 (Programme à loyer réduit)
Montant initial du prêt:	126 121.07 euros
Capital restant dû à la date du 01/01/2016	10 858.89 euros
Intérêts capitalisés	217.83 euros
Quotité garantie	100 %
Date de dernière échéance	25/04/2018
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Taux fixe 1%
Profil d'amortissement :	Echéance constante

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt :	PLR contrat n°0152405 (Programme à loyer réduit)
Montant initial du prêt:	61 452.20 euros
Capital restant dû à la date du 01/01/2016	10 328.61 euros
Intérêts capitalisés	364.59 euros
Quotité garantie	100 %
Date de dernière échéance	25/01/2021
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Taux fixe 1%
Profil d'amortissement :	Echéance constante

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC du Rhône dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC du Rhône pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts

AUTORISE le Maire à intervenir à toute convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPAC du Rhône ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

GARANTIE D'EMPRUNT – annule et remplace la délibération n°2017-119 du 19 octobre 2017

OPERATION ALLIADE HABITAT

Acquisition en VEFA de 7 logements situés 18 rue du Garel

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 75742 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon n°201761 du 26/09/2017 apportant sa garantie d'emprunt à l'opération à hauteur de 50%,

Vu la délibération de la Commune en date du 19 octobre 2017 apportant sa garantie à l'opération hauteur de 50%,

Et sous réserve d'une délibération modificative de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 18 rue du Garel à Brignais 69530.

Par 27 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 759 253.00 euros souscrit par Alliage Habitat, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit **379 626.50** euros.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 7 logements située 18 rue du Garel à Brignais 69530.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
Montant :	257 999 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : -0.5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance.

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt :	PLAI Foncier (Prêt locatif aidé d'intégration)
Montant :	121 285 euros
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.26 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : -0.5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance.

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt :	PLUS (Prêt locatif à usage social)
Montant :	212 786 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

	prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : -0.5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance.

Ligne du prêt 4

Ligne du prêt :	PLUS FONCIER (Prêt locatif à usage social)
Montant :	167 183 euros
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.26 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : -0.5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ESPACE LOISIRS

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS

Année 2018/2019

Par délibération du 13 avril 2017, les tarifs de l'Espace loisirs (accueil de loisirs sans hébergement) avaient été actualisés.

Il est proposé de réactualiser certains de ces tarifs pour l'année scolaire 2018/2019, selon une augmentation correspondant à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) soit 1.1 %. Les montants ont été « arrondis » pour des facilités de gestion.

Afin de favoriser l'accueil de jeunes en situation de handicap, il est proposé de prévoir un tarif « demi-journée ».

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise la réactualisation de certains tarifs de l'Espace loisirs pour l'année scolaire 2018/2019, selon une augmentation correspondant à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) soit 1.1 % soit :

Activités à la journée

Quotient familial	Coût par journée		Coût par demi-journée 2018/2019
	2017/2018	2015/2019	
De 0 à 312	2 €	2 €	1.00 €
De 313 à 503	3.05 €	3,10 €	1,55 €
De 504 à 732	5.05 €	5.10 €	2.55 €
De 733 à 923	7.10€	7.20 €	3.60 €
De 924 à 1182	10.10 €	10.20 €	5.1 €
Plus de 1182	15.20€	15.40 €	7.70 €

Séjours

Quotient familial	2 jours 1 nuit	3 jours 2 nuits	4 jours 3 nuits	5 jours 4 nuits
De 0 à 312	10.20 € (10.10 €)	18.40 € (18.20 €)	26.60 € (26.30 €)	33.75 € (33.40 €)
De 313 à 503	14.35 € (14.20 €)	25.60 € (25.30 €)	37.85 € (37.45 €)	44.00 € (43.50 €)
De 504 à 732	22.50 € (22.25 €)	39.95 € (39.50 €)	59.35 € (58.70 €)	70.60 € (69.80 €)
De 733 à 923	28.65 € (28.35€)	50.15 € (49.60 €)	74.70 € (73.90 €)	88.00 € (87.05 €)
De 924 à 1182	41.95 € (41.50 €)	74.70 (73.90 €)	111.50 € (110.30 €)	132.00 € (130.55 €)
Plus de 1182	56.10 € (55.50 €)	99.25 € (98.15 €)	148.40 € (146.75 €)	176.00 € (174.05 €)

Nota : les chiffres entre parenthèse correspondent aux tarifs appliqués en 2017/2018.

Ces tarifs seront applicables à partir de septembre 2018.

ORGANISATION PERISCOLAIRE
MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS
Année 2018/2019

Comme suite aux délibérations du Conseil Municipal des 25 janvier et 29 mars 2018, les rythmes éducatifs évolueront à la rentrée 2018.

Il est donc proposé d'intégrer ce fonctionnement dans le règlement des accueils périscolaires joint en annexe.

Il est suggéré une augmentation correspondant à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur une année : indice février 2017 : 100.52, indice février 2018 : 101.64 soit une augmentation de 1,1%.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE les tarifs périscolaires 2018/2019 comme suit :

1 – LES GARDERIES PERISCOLAIRES

Une garderie périscolaire est proposée de 7h30 à 8h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Chaque accueil représente une unité.

Le soir de 16h30 à 18h15, une garderie périscolaire est également proposée. Cette activité est composée de deux unités :

- première unité de 16h30 à 17h30
- deuxième unité de 17h30 à 18h15.

Il est donc conseillé une évolution des tarifs comme suit :

Quotient familial	Tarifs par unité 2017/2018	Tarifs par unité 2018/2019
Inférieur à 312.66	0.51 €	0.52 €
De 312.67 à 503.22	0.84 €	0.85 €
De 503.23 à 732.05	1.04 €	1.05 €
De 732.06 à 922.76	1.34 €	1.35 €
De 922.77 à 1182.08	1.76 €	1.78 €
Supérieur à 1182.08	2.08 €	2.10 €

Une pondération de 5 % visant à réduire la charge supportée par les familles sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit.

2 – LE MIDI

Le service de restauration est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de la restauration scolaire via un rapport spécifique à la dite restauration.

L'évolution du tarif applicable aux élèves est présentée comme suit :

Quotient familial	Tarifs par unité 2017/2018	Tarifs par unité 2018/2019
Inférieur à 312.66	1.97 €	1.99 €
De 312.67 à 503.22	2.46 €	2.49 €
De 503.23 à 732.05	3.32 €	3.36 €
De 732.06 à 922.76	4.08 €	4.12 €
De 922.77 à 1182.08	4.59 €	4.64 €
Supérieur à 1182.08	5.12 €	5.18 €

Une pondération de 5 % visant à réduire la charge supportée par les familles sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit.

3 – LES ACTIVITES DE DECOUVERTE

Des activités de découverte seront proposées aux élèves d'élémentaire et de grande section de maternelle. Chaque trimestre, les enfants se voient offrir au moins une activité de découverte. L'activité se déroule une fois par semaine ; 10 séances sont prévues chaque trimestre.

L'évolution du tarif applicable est proposée comme suit :

Quotient familial	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Inférieur à 312.66	11.42 €	11.55 €
De 312.67 à 503.22	18.26 €	18.46 €
De 503.23 à 732.05	22.84 €	23.09 €
De 732.06 à 922.76	29.68 €	30.01 €
De 922.77 à 1182.08	38.82 €	39.25 €
Supérieur à 1182.08	45.68 €	46.19 €

Une pondération de 5 % visant à réduire la charge supportée par les familles sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit.

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2018.

APPROUVE le règlement intérieur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur, ainsi que ses mises à jour ultérieures si les changements ne concernent que des tarifs votés en Conseil municipal ou des évolutions liées à de nouvelles fonctionnalités du « portail famille ».

RESTAURATION

SCOLAIRES

Mise à jour des tarifs

Année 2018/2019

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs du service de restauration scolaire. Il est proposé une augmentation correspondant à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur une année : indice février 2017 : 100.52, indice février 2018 : 101.64 soit une augmentation de 1,1%.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal vote les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 soit :

Tarif accueil classique :

Quotient familial	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Inférieur à 312.66	1,97 €	1,99 €
De 312.67 à 503.22	2,46 €	2,49 €
De 503.23 à 732.05	3,32 €	3,36 €
De 732.06 à 922.76	4,08 €	4,12 €
De 922.77 à 1182.08	4,59 €	4,64 €
Supérieur à 1182.08	5,12 €	5,18 €

Il est précisé que le principe de répartition par quotient est maintenu afin de continuer à permettre l'accès du service au plus grand nombre.

RESTAURATION

ENSEIGNANTS ET PERSONNEL MUNICIPAL

Mise à jour des tarifs

Année 2018/2019

Par délibération du 13 avril 2017, il a été fixé des tarifs restauration pour le personnel municipal ainsi que les enseignants (et autres personnels d'éducation) des écoles de Brignais.

Il est proposé une augmentation correspondant à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur une année : indice février 2017 : 100.52, indice février 2018 : 100.64 soit une augmentation de 1,1%.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal vote les tarifs restauration pour le personnel municipal ainsi que les enseignants (et autres personnels d'éducation) des écoles de Brignais pour l'année scolaire 2018/2019 soit :

Situation	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Agent bénéficiant de titres restaurants	5,43 €	5,49 €
Agent ne bénéficiant pas de titres de restauration	2,86 €	2,89 €
Enseignants et autres personnels d'éducation	5,43 €	5,49 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2018.

RESTAURATION

RESIDENCE AUTONOMIE « LES ARCADES »

Mise à jour des tarifs

Année 2018/2019

Par délibération du 13 mai 2017, il a été fixé des tarifs pour le foyer résidence pour personnes âgées « Les Arcades ».

Il est proposé une augmentation correspondant à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur une année : indice février 2017 : 100.52, indice février 2018 : 101.64 soit une augmentation de 1,1%.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal vote les des tarifs pour le foyer résidence pour personnes âgées « Les Arcades » pour l'année scolaire 2018/2019 soit :

Type de repas	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Repas « classique »	2.86 €	2,89 €
Repas de Noël	8.59 €	8,69 €
Journée « porte ouverte »	8.59 €	8,69 €
Autres animations à thèmes (repas régional, barbecue...)	5.73 €	5,79 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2018.

La facturation sera opérée sur les repas commandés par la résidence et non sur les repas effectivement consommés.

PATRIMOINE COMMUNAL

Bien immobilier 52 rue de Ronde

Vente aux enchères

Par délibération en date du 29 mars 2018, la commune a prononcé la désaffectation puis le déclassement du bien immobilier sis 52 rue de Ronde incorporé dans le domaine public.

Celui-ci est cadastré BE 173 avec une surface de 97 m². Ce bien accueillait jusqu'alors la section locale de la Croix Rouge.

La ville souhaite le céder.

Une des possibilités de cession est la vente aux enchères, option retenue pour son efficacité.

Cette procédure serait conduite par l'Etude GERARD/PRUDHOMME FEILLENS, notaire de la commune et le MIN.NOT (Marché Immobilier des Notaires) qui se chargent des publicités, de l'organisation des visites et de la vente proprement dite.

La municipalité serait, elle, amenée à faire l'avance des frais de procédure qui seront à terme supportés par l'acquéreur (montant estimatif d'environ 2 400 € HT).

L'estimation de France Domaines en date du 6 octobre 2017 donne une valeur du bien à hauteur de 175 000 €. Compte tenu de l'état du bâti, pour la mise à prix de l'enchère, il y aurait lieu de procéder à une décote. Ainsi, la mise à prix a été fixée par le MIN.NOT à 122 500 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la cession de la parcelle communale cadastrée BE 173 d'une surface de 97 m² par voie de vente aux enchères, pour une mise à prix de 122 500 €
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

PROTOCOLE

COLLEGE JEAN ZAY, RELATIONS AVEC LE COLLEGE DE PONSACCO

Demande de subvention exceptionnelle

Du 7 au 13 mars 2018, 39 élèves, dont 11 du collège Jean Zay de Brignais et 28 élèves du collège Georges Charpak de Brindas, ainsi que 4 enseignants des deux collèges se sont rendus à Ponsacco, ville italienne jumelée avec Brignais, pour un voyage scolaire. Il est rappelé qu'ils accueilleront du 2 au 8 mai 2018, 50 élèves du collège « Lapo Niccolini » de Ponsacco.

Le budget global de cet échange scolaire s'élève à 10 750 euros, budget qui comporte essentiellement des frais de transport et de visites, les élèves étant hébergés et nourris en famille d'accueil.

Madame Anne Mourier, principale du Collège Jean Zay, et Monsieur Salvatore Alescio, enseignant d'italien au Collège Jean Zay et organisateur de ce voyage scolaire, ont fait une demande d'aide exceptionnelle auprès de la ville de Brignais afin d'atténuer la participation financière des familles qui s'élève à 230 euros, le département du Rhône n'accordant plus d'aide depuis 2016. Le Collège Jean Zay a également demandé la mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour l'organisation d'un spectacle scolaire franco-italien et la prise en charge d'un verre de l'amitié à l'issue de cette manifestation.

Après consultation de la Commission n° 4 « vie associative, culturelle et sportive – jumelages – communication – animation » le 15 mars 2018, il est proposé de verser au collège Jean Zay une subvention à hauteur de 15 euros par élève brignairot, soit un total de subvention de 165 euros. La salle de spectacle du Briscope étant en outre mise à disposition à titre gracieux, ainsi que la prestation « régisseur » et « agent de sécurité ».

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle au Collège Jean Zay de 165 € dans le cadre d'un voyage scolaire à Ponsacco qui a eu lieu du 7 au 13 mars 2018 et durant lequel 11 élèves du collège Jean Zay de Brignais et 28 élèves du collège Georges Charpak de Brindas, ainsi que 4 enseignants des deux collèges étaient présents.

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

TARIFICATION DES SPECTACLES

Saison 2018/2019

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion du Pôle culturel ;

Par délibération en date du 18 octobre 2012, ladite régie s'est vue dotée de statuts qui précisent son organisation, son fonctionnement et le mode de gestion de son personnel.

Il est aujourd'hui nécessaire d'entériner les tarifs des spectacles pour la saison se déroulant de septembre 2018 à juin 2019.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve les tarifs des spectacles pour la saison se déroulant de septembre 2018 à juin 2019 comme suit :

Plusieurs catégories de tarifs sont proposées pour la plupart des spectacles :

- Entrée à **plein tarif**

- Entrée au **tarif réduit** accessible sur présentation de justificatifs : elle concerne les demandeurs d'emploi, les étudiants, les groupes à partir de 10 personnes se présentant sous la même entité juridique (comités d'entreprises, associations,...), les familles nombreuses, les partenaires et les personnes en invalidité

- Entrée au **tarif abonné** : elle fait bénéficier sur la plupart des spectacles d'un tarif réduit tout au long de la saison, selon les conditions suivantes :

- Abonnement : minimum de 3 spectacles au choix sur l'ensemble des spectacles

- Entrée au **tarif moins de 18 ans** sur la base du tarif abonné

- Entrée au **tarif abonné moins de 18 ans** pour un minimum de 2 spectacles au choix sur l'ensemble des spectacles

Remise de 50 % sur la base du plein tarif

Des tarifs spécifiques sont également mis en place :

- Entrée au **tarif scolaire à 5 €** : pour les structures scolaires dont bénéficient les écoles de la ville sur les séances programmées pendant le temps scolaire, ainsi que pour les groupes du Centre social assistant à ces mêmes représentations programmées en séance tout public

- Entrée au **tarif unique de 9 €** : elle concerne les élèves des collèges et lycées sur les spectacles en séance « tout public » accompagnés d'un professeur (nombre de places limité)

- Entrée au **tarif préférentiel correspondant au tarif réduit** : elle concerne les spectateurs du festival Interval détenteur d'un Pass interval sur le concert d'Arthur H du 14 décembre 2018 (nombre de places limité)

- **Entrées spécifiques suite aux séances scolaires** : les enfants ayant vu un spectacle en séance scolaire pourront revenir gratuitement à la séance « tout public », la place de l'accompagnateur sera quant à elle en tarif réduit (nombre de places limité)

- Entrée d'un **itinéraire artistique** : Un itinéraire est proposé à 7€, avec possibilité d'acheter un **Pass Itinéraire** à 15€ ouvrant l'entrée aux 3 itinéraires artistiques organisés dans la saison

Un **tarif pour les – 18 ans** est proposé à 2 €

RETROCESSION DE 2 OUVRAGES SIS ROUTE DE LYON PAR ENEDIS

CONVENTION AVEC ENEDIS

Autorisation de signature

ENEDIS assure la distribution publique d'électricité sur la commune de BRIGNAIS en vertu du contrat de concession conclu le 28 juin 2006 avec le SIGERLY.

En application du cahier des charges de concession, ENEDIS est responsable de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service qui lui a été concédé. Ces installations sont notamment constituées par des ouvrages électriques aériens. Les supports aériens peuvent également être utilisés pour l'établissement des réseaux d'éclairage public

Deux catégories de réseau cohabitent sur des supports communs, l'un sous la responsabilité du concessionnaire, ENEDIS, l'autre sous la responsabilité de la commune, en charge de l'éclairage public.

N'ayant plus l'utilité de certains supports pour la distribution publique d'énergie électrique, ENEDIS souhaite restituer à la Commune les supports qui lui avaient été concédés dans ce cadre, à savoir 2 poteaux béton situés route de Lyon.

De ce fait une convention est établie entre ENEDIS et la commune de Brignais, qui a pour objet de fixer les conditions suivant lesquelles la remise des ouvrages est réalisée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide la convention de remise d'ouvrages intéressant 2 poteaux béton situés Route de LYON entre ENEDIS et la commune de Brignais précisant qu'il s'agit d'une remise gratuite et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus nommée.

FINANCEMENT D'UN SILO ENTERRE CONVENTION AVEC LE SITOM SUD RHONE Autorisation de signature

Le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône a été créé en 1987, afin de préserver l'environnement et de maîtriser les coûts de gestion des ordures ménagères.

La Ville de Brignais souhaite poursuivre la politique d'enfouissement des silos de points d'apport volontaire du verre, ce qui correspond à l'une des actions du SITOM mises en place à destination des communes. Il est donc proposé d'installer deux nouveaux silos enterrés sur le quartier des Pérouses à l'angle de la rue des vents du sud et de la rue P. Bovier Lapiere ainsi qu'à l'angle de la rue des Jardins et de la rue Michel Colucci. L'un des deux silos fait l'objet de la convention pour l'année 2018.

A cet effet, la répartition du financement de l'acquisition des conteneurs enterrés sera opérée de la façon suivante :

- 50% du montant de la commande hors TVA à la charge de la commune
 - 50% du montant de la commande hors TVA à la charge du SITOM Sud-Rhône, ainsi que l'intégralité de la TVA.
- Les travaux de génie civil sont à la charge de la commune.

Le montant de la fourniture d'un silo enterré est de l'ordre de 5 726.68 €.HT

Le SITOM règlera au fournisseur l'achat du silo. En contrepartie, la ville versera une subvention d'équipement au SITOM d'un montant égal à la moitié du coût HT de la commande.

Le silo enterré restera la propriété du SITOM, mais la ville de Brignais supportera les coûts d'assurance relatifs à son utilisation, ayant l'usufruit de cet équipement.

Par conséquent, une convention doit être signée avec le SITOM : celle-ci précise les modalités techniques et financières de l'installation du silo enterré.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône pour la fourniture d'un silo enterré et à verser une subvention d'équipement au SITOM d'un montant égal à la moitié du coût de la commande HT.

INFORMATIONS

- **Décisions du Maire**
- **Présentation du rapport d'activité 2016 du SMAGGA ainsi qu'un exposé sur la Loi GEMAPI**

➤ **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars**

Fin de la séance à 22 h 50